

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le neuf du mois de juin, à dix heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

### Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### N°23

Date de Publication	<b>15 JUIN 2020</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	<b>15 JUIN 2020</b>
Date de la convocation	<b>2 juin 2020</b>

### Pouvoirs: 0

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

### Objet : Conditions d'exercice des mandats locaux. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus municipaux.

Madame le Maire rappelle à ses collègues que :

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L2123-24,

**Considérant** que la commune de Cassis appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,

Le Code général des collectivités territoriales prévoit une indemnisation des élus destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Dans le cadre de cette enveloppe le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est défini par référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ainsi, pour les villes dont la strate démographique est comprise entre 3 500 à 9 999 habitants, l'enveloppe financière mensuelle maximale s'établit de la manière suivante :

	Taux Maximal En % de l'indice brut terminal	Indemnité brute mensuelle en euros
Maire	55	2 139,17
Adjoint (8)	22	855,67 x 8 = 6 845,36
Enveloppe budgétaire Mensuelle Maximale Totale		8 984,53

A compter de juin 2020, les montants des indemnités de fonction de Mme le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixés aux taux suivants et dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus :

- Mme le Maire : 51,21% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027 (soit 1 991,84€ brut par mois au 1er juin 2020)
- Adjoints : 17,64% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027 (soit 686,27€ brut par mois au 1er juin 2020)
- Conseillers délégués : 12,85% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1027 (soit 500€ brut par mois au 1er juin 2020)

Il est précisé que les indemnités de fonction, fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, seront indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Mme le Maire et son équipe ne souhaitent pas bénéficier de la majoration de 25% possible pour les communes classées stations de tourisme.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- d'approuver le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués comme précisé ci-dessus,
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus aux articles 6531-6533-6534 du budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 9 juin 2020.

Le Maire,  
Danielle MILON

